

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Périgueux, le 7 décembre 2011

Unité Territoriale de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Fiche de suivi n° : 2904-520026-1-1

Nos réf. : CB/CB/UT24/0721/11

à

Vos réf. : Transmission du 29 novembre 2011

Affaire suivie par : Claude BERNIER

claude.bernier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 02 65 87 – Fax : 05 53 02 65 89

Services de l'Etat – Préfecture

Mission Environnement installations classées

cité administrative

24024 – Périgueux Cedex

Objet : Demande de changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée par la S.A.S. Paul MALVILLE, sur les communes de Bourg des Maisons et Cercles, au profit de la S.A.S. LAFARGE GRANULATS SUD.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
(Formation spécialisée « des carrières »
DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
(Articles R.512-31 et R.516-1 du Code de l'Environnement)**

I. OBJET

Par bordereau du 29 novembre 2011, monsieur le préfet de la Dordogne nous a transmis, pour suite à donner, la demande du directeur général de la S.A.S. LAFARGE GRANULATS SUD, dont le siège social est situé Parc Cézanne II, Bât. I, 290 avenue Galilée, 13594 Aix en Provence Cedex 3, qui sollicite, au profit de sa société, l'autorisation de changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de calcaire et de l'installation de matériaux associée exploitées sur les communes de Bourg des Maisons et de Cercles.

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA CARRIERE

Exploitant actuellement autorisé : S.A.S. Paul MALVILLE, 24320 Bourg des Maisons

Acte d'autorisation actuel : arrêté préfectoral n° 110143 du 11 février 2011

Durée de l'autorisation : 30 ans à compter de la notification de l'arrêté du 11 février 2011

Lieu d'exploitation : lieux-dits « Le Reclaud, Les Clèdes, La Combe Nègre, Ferrailou, Feix, La Croix, Maison Neuve et Au Fourgeraud » à Bourg des Maisons et lieu-dit « Les Boiges » à Cercles

Matériau extrait : calcaire

Superficie totale autorisée : 105 ha 38 a 27 ca

Production maximale annuelle autorisée : 600 000 tonnes.

III. EXAMEN DU DOSSIER

III.1 Aspect réglementaire

En application des articles R.512-68 et R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à monsieur le préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement.

III.2 Examen du dossier présenté

A la lecture du dossier présenté, il apparaît que la S.A.S. Paul MALVILLE a été dissoute, sans liquidation, le 24 février 2011, et cette dissolution a entraîné la transmission universelle de son patrimoine à la S.A.S. LAFARGE GRANULATS SUD.

A l'examen du dossier, il apparaît que l'exploitation de la carrière sera menée dans les mêmes conditions qu'actuellement et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 février 2011.

Outre les documents établissant ses capacités techniques et financières, le nouvel exploitant a fourni un acte de cautionnement solidaire établi par sa banque (Crédit Lyonnais) établi le 16 novembre 2011. Le montant maximum du cautionnement, de 601 708 €, prend effet à compter du 2 novembre 2011 et expire le 11 février 2016.

Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant peut donc être considéré comme établi conformément aux dispositions des articles R.512-68 et R. 516-1 du code de l'environnement.

IV. PROPOSITION

Nous proposons que monsieur le préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière et les installations de traitement des matériaux délivrée à S.A.S. Paul MAIVILLE au profit de la S.A.S. LAFARGE GRANULATS SUD par un arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Cet arrêté doit être soumis, au préalable, à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et sur lequel le pétitionnaire n'a émis aucune observation.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de l'unité territoriale

Vincent VIELFAURE



L'inspecteur des installations classées,



Claude BERNIER